

**REVISION DES LIMITES DE LA DIVISION 58.4.3
ET DES REGIONS ADJACENTES**

REVISION DES LIMITES DE LA DIVISION 58.4.3 ET DES REGIONS ADJACENTES

Lors de CCAMLR-XX, la Commission a révisé les limites des divisions 58.4.3 et des régions adjacentes et créé deux subdivisions (figure 1) : 58.4.3a (banc Elan) et 58.4.3b (banc BANZARE). Les coordonnées révisées des limites de cette région sont données ci-dessous.

2. Cette révision a été suscitée par le fait que les pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour la division 58.4.3, pour les saisons 1999/2000 et 2000/01, ont reçu des allocations de capture séparées à l'égard des bancs BANZARE et Elan. Ces bancs sont séparés par une dépression d'eaux profondes d'au moins 130 milles nautiques de large. Ils ont dû être définis spécifiquement dans les mesures de conservation, pour que puissent leur être attribuées des limites de capture distinctes, plutôt qu'une limite unique à répartir sur l'ensemble d'une division statistique.

3. Les coordonnées révisées des limites de cette région sont les suivantes :

i) Division 58.4.3

La division 58.4.3 a été subdivisée en deux : la subdivision 58.4.3a et la subdivision 58.4.3b. Les coordonnées des limites de la subdivision 58.4.3a sont les suivantes : 56°S 60°E, 56°S 73°10'E, 62°S 73°10'E et 62°S 60°E. Les coordonnées des limites de la subdivision 58.4.3b sont les suivantes : 56°S 73°10'E, 56°S 80°E, 55°S 80°E, 55°S 86°E, 64°S 86°E et 64°S 73°10'E.

(ii) Division 58.5.2

La limite entre les divisions 58.5.2 et 58.4.3 a été repoussée plus au sud, de 55°S à 56°S. La division 58.5.2 n'a pas fait l'objet d'autres changements.

(iii) Division 58.4.2

La limite entre la division 58.4.2 et la subdivision 58.4.3a se situe à 62°S. La limite entre la division 58.4.2 et la subdivision 58.4.3b se situe à 64°S. La limite entre la subdivision 58.4.3a et 58.4.3b se situe à 73°10'E.

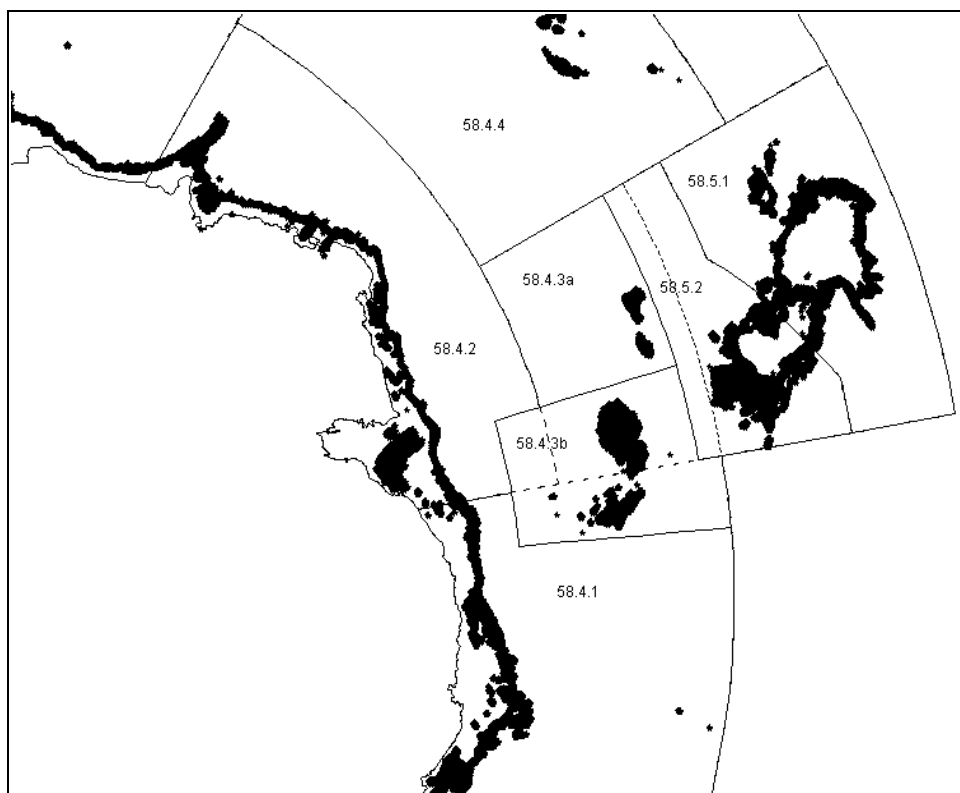


Figure 1 : Limites de la division 58.4.3 et des régions adjacentes (traits pleins) illustrant les nouvelles subdivisions 58.4.3a (banc Elan) et 58.4.3b (banc BANZARE). Les anciennes limites de la division 58.4.3 sont données en pointillés. Les aires situées dans un intervalle bathymétrique se prêtant à la pêche, à savoir entre 500 et 1 500 m, sont noircies.